

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : 6 " 11 " 20 "

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentin, 8, place de la Bourse.
PARIS : HAVAS et Co, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement, de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RECLAMES 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Arrivées à		Départs de	
CAHORS	CAHORS	CAHORS	CAHORS
10 h. 10 m. matin.	5 h. 10 m. matin.	10 h. 10 m. matin.	5 h. 10 m. matin.
10 h. 10 m. soir.	11 h. 10 m. soir.	10 h. 10 m. soir.	11 h. 10 m. soir.
10 h. 10 m. matin.	5 h. 10 m. matin.	10 h. 10 m. matin.	5 h. 10 m. matin.
10 h. 10 m. soir.	11 h. 10 m. soir.	10 h. 10 m. soir.	11 h. 10 m. soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 15 m. matin. Arrivée à Cahors — 7 h. 56 m. soir.)

AVIS
L'Imprimerie A. LAYTOU et les bureaux du Journal du Lot sont transférés rue Valentin.

Cahors, 29 Octobre.
Hier, 28 octobre, les Chambres ont repris leurs travaux suspendus depuis le 11 juin.

Les premières séances, tant au Sénat qu'à la Chambre des députés, semblent devoir être consacrées exclusivement au tirage au sort et à l'organisation des bureaux, ainsi qu'à la nomination et à l'organisation des quatre commissions mensuelles.

Chaque mois, le Sénat se partage en neuf bureaux, et la Chambre en onze bureaux. Ceux-ci nomment ensuite une commission chargée d'examiner les propositions émanant de l'initiative parlementaire, une commission pour étudier les projets relatifs aux intérêts communaux et départementaux, une commission pour s'occuper de l'examen des pétitions, enfin une commission appelée à donner son avis sur toute demande de congé.

Contrairement à l'opinion de quelques personnes, il n'y aura pas lieu de procéder, le 28 octobre, au renouvellement du bureau définitif de l'une ou de l'autre Chambre. Le premier paragraphe de l'article 11 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 porte en effet que le bureau de chacune des deux Chambres est élu chaque année pour la durée de la session et pour toute session ordinaire de l'année suivante, c'est-à-dire celle qui s'ouvre le second mardi du mois de janvier.

Toutefois, le Sénat et la Chambre seront appelés tous les deux à élire, en séance publique et au scrutin de liste, un secrétaire pour remplacer, l'un, M. le sénateur Vandier, décédé, et la Chambre, M. Sadi Carnot, lequel a été nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics.

Jusqu'au mois de janvier 1879, le bureau du Sénat continuera, en conséquence, à être ainsi composé : Président : M. le duc d'Audifret-Pasquier; vice-présidents : MM. Duclerc, le comte Rampon, le général de Ladmirault et Andren de Kérédre; secrétaires : MM. Lacave-Laplagne, le vicomte de Ronzeville, Scheurer-Kestner, Bernard de Colombet et le successeur de M. Vandier; questeurs : MM. Toupet des Vignes, Baze et le général Pellissier.

Le bureau de la Chambre des députés demeurera composé comme suit :
Président : M. Jules Grévy; vice-présidents : MM. Paul Bethmont, Rameau, Henri Brisson et le comte de Durfort de Civrac; secrétaires : MM. Chiris, René Brice, Camille Sée, Rouvier, Ménard, Dorian, le comte de Gonidec de Traissan, le marquis de Valfons et le successeur de M. Sadi Carnot.

Le Sénat devra être consulté pour fixer le jour où il sera pourvu au remplacement de M. le général Charette, Renouard et Mgr Dupanloup, sénateurs inamovibles, décédés. Rappelons pour mémoire qu'aucune élection de sénateur inamovible ne peut avoir lieu que

huit jours, après la fixation de sa date en séance publique; 2° que l'élection desdits sénateurs inamovibles est faite, en séance publique, au scrutin de liste et à la majorité absolue des votants, quel que soit le nombre des votants.

A la Chambre des députés, plusieurs membres se proposent de demander de terminer tout d'abord la vérification des pouvoirs. Lors de la prorogation, le 11 juin, trois rapports d'élections se trouvaient fixés à l'ordre du jour; ils concernaient M. Alfred Le Roux, élu dans la 2^e circonscription de Fontenay (Vendée); M. Paul de Cassagnac, député de Condom (Gers), et M. Darnaudat, nommé dans la 2^e circonscription de Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Il restait à rapporter les élections de M. Abbatucci, député de Sartène (Corse), et de M. Malartre, élu à Yssingeaux (Haute-Loire). Nos lecteurs n'ont pas oublié que la Chambre a ajourné sa décision jusqu'après le rapport de la grande commission d'enquête à l'égard des sept élections suivantes : celles de M. de Fourton, l'ex-ministre de l'intérieur du 16 mai, élu à Ribérac (Dordogne); de M. le baron Reille, sous-secrétaire d'Etat du précédent, député de la 2^e circonscription de Castres (Tarn); de M. de la Rochejaquelein, élu à Bressuire (Deux-Sèvres); de M. Gavini, député de Corte (Corse); de M. le duc Decazes, l'ex-ministre des affaires étrangères, qui s'est fait élire à Puget-Théniers (Alpes-Maritimes); de M. le comte de Mun, député de Pontivy (Morbihan) et de M. le baron de Bourgoing, nommé à Cosne (Nièvre).

La Chambre aura en outre à vérifier les pouvoirs de M. Paul de Rémusat, élu le 5 mai dans l'arrondissement de Muret (Haute-Garonne), en remplacement de M. Niel, invalidé, ainsi que les récentes élections de M. le docteur Chavannes à Lyon, en remplacement de M. Durand, décédé, et de M. Datas à Moulins, en remplacement du docteur Laussedat, également décédé.

REVUE DES JOURNAUX
Journal des Débats.
Des funérailles princières, nous pourrions presque dire royales, ont été célébrées à Orléans en l'honneur de Mgr Dupanloup.

Le caractère dans la haute acception du mot restera le côté saillant de Mgr Dupanloup. Il se présentait de face et montrait à découvert cette physionomie fine, mobile, animée, encadrée par de petits cheveux blancs. Comme orateur, son souvenir restera avec celui des grands maîtres de notre époque.

Sa vivacité naturelle n'était pas toujours assez contenue; mais malgré cette tendance agressive qui donnait à sa voix des accents légèrement aigus, il arrivait souvent à produire les effets de la grande éloquence. Impossible d'entendre, sans être ému, ses chauds et ardents plaidoyers pour la liberté de l'Irlande, et de la Pologne. Dans son panegyrique de Jeanne d'Arc comme dans son oraison funèbre du général La Moricière, il y a de magnifiques pages qui seront rangées parmi les modèles. Bizarrie de la destinée! l'évêque d'Orléans refuse, par volonté testamentaire, d'être loué dans la chaire chrétienne, et il ne pourra pas échapper aux éloges toujours assaisonnés de critique qui lui seront, quelque jour, décernés sous la coupole de l'Institut, quand un nouvel élu viendra s'asseoir dans le fauteuil qu'il a déserté lors de l'élection de M. Littré.

Mgr Dupanloup a beaucoup écrit; il a même laissé des œuvres inédites et nous étonnerons peut-être plusieurs de ses amis en leur apprenant que la collection de ses ouvrages pourra atteindre cinquante volumes in-8°. Il a eu de nombreux et intrépides collaborateurs dans une pléiade de prêtres humbles et distingués dont il savait diriger et s'approprier les travaux avec une surprenante aptitude. Il en est quelques-uns qu'il a épousés jusqu'aux moelles. A toute heure du jour et de la nuit, ils devaient être prêts à faire des recherches et à fournir des compilations que le maître savait d'un coup de plume, adapter à sa thèse.

Mgr Dupanloup a été surtout un homme public, un polémiste hardi, le champion toujours armé et toujours en guerre des libertés politiques et religieuses. Aussi a-t-on quelque peine à se représenter majestueux, sous une mitre éblouissante d'or, ce prêtre militant dont la tête bouillante ne supportait même pas un chapeau, qui semblait toujours flairer la poudre et qui avait toujours comme un air malheureux quand il n'avait pas à combattre dans les luttes ardentes de la politique et de la polémique religieuse. Partout, c'était la bataille qu'il lui fallait. Ses revendications n'étaient jamais purement doctrinales et doctrinaires; dans la bataille il était plutôt soldat que général, et quelque fois avec des allures d'enfant perdu. Il a eu ses journées de Marengo et d'Austerlitz; il a fini au concile par avoir son Waterloo; s'il convenait de pousser plus loin la comparaison, nous dirions qu'avec le centenaire de Voltaire il a eu ses Cent Jours.

Les luttes de l'évêque d'Orléans sont la partie assurément la plus glorieuse, mais aussi la plus contestable et la plus délicate de sa vie. Dans la patrie et dans l'Eglise il n'a jamais été avec la majorité, bien qu'il ait rendu d'éminents services à la France et à la papauté. L'Empire n'avait pas un plus redoutable adversaire, et on se rappelle encore, à Orléans, la défense formelle, faite à tous les fonctionnaires, d'avoir avec lui d'autres relations, que celles que commandaient les nécessités administratives. Pie IX dont Mgr Dupanloup avait défendu le pouvoir temporel avec une si éloquente ardeur, ne lui accordait qu'une médiocre confiance, et on cite le nom d'un prêtre à qui le Cardinal Antonelli avait dit : « Tant qu'il y aura un Pie IX, il n'y aura pas de cardinal Dupanloup! » Le même phénomène d'antagonisme s'est produit en France, dans les rangs de l'épiscopat, autour de l'évêque d'Orléans. L'Univers, qui avait rallié à sa politique ultramontaine les neuf dixièmes de l'épiscopat, semblait surtout avoir pour mission de combattre les idées de l'évêque d'Orléans et on a vu, naguère comment M. Louis Veuillot n'a même pas désarmé devant le cadavre de son adversaire.

Pour nous, nous ne craignons pas de dire que nous oublions volontiers sa fougue un peu acerbe et impétive, pour nous souvenir seulement que de tous les évêques que nous avons rencontrés dans les ardeurs de la vie publique, Mgr Dupanloup est assurément un des prélats les plus remarquables et les plus sympathiques. Il a été, dans l'épiscopat, le défenseur le plus éloquent et le plus libéral des idées morales et religieuses qui, à travers les mille transformations de notre civilisation moderne, doivent rester dans les fondations du nouvel édifice social dont les principes de 89, chrétiennement interprétés, sont et resteront la première assise.

Soleil.
Un débat aussi curieux qu'intéressant vient de s'élever entre M. le baron Cottu, préfet du Cher, et M. le prince d'Arenberg, député de Bourges.

Ce débat porte sur une question d'interprétation de la loi qui alloue une indemnité annuelle aux membres du Parlement.

Un député peut-il renoncer à l'indemnité attribuée à ses fonctions? Peut-il en faire don aux communes qui l'ont élu?

Telle est la double question que le député a cru pouvoir résoudre par oui, mais à laquelle le préfet a répondu par non.

C'est du pur byzantinisme. M. le prince d'Arenberg doit évidemment toucher son indemnité de

député comme tous ses collègues. Il ne peut la laisser dans la caisse de la Chambre. Mais lorsqu'il l'a reçue, la somme qui la représente est devenue sa propriété personnelle. Il peut alors en disposer comme bon lui semble et en faveur de qui il lui plaît, sans que M. le baron Cottu ait rien à y voir.

N'est-ce pas ce que faisait, sous l'Empire, M. Thiers, devenu député du neuvième arrondissement de Paris, au Corps législatif. Il recevait parce qu'il y était obligé, son indemnité parlementaire, bien qu'il fut, par principe, opposé à ce système que la Monarchie n'avait pas voulu pratiquer. Puis, il en abandonnait le montant en faveur d'une œuvre de charité.

Toutefois, le débat qui vient de surgir entre M. le prince d'Arenberg et le baron Cottu peut avoir son utilité. Il peut servir à démontrer l'inconvénient des indemnités parlementaires.

Quant la question pourra être opportunément soulevée, on fera sagement de supprimer les indemnités de sénateurs et de députés, qui sont tout à fait contraires à la dignité du Parlement. Les sénateurs et les députés sont des mandataires et non des fonctionnaires.

Ce serait d'ailleurs une économie de neuf millions par an environ, économie que ne dédaignerait certainement pas, ni M. le ministre des finances, ni M. le président de la commission du budget.

Attentat contre le roi d'Espagne.
Ainsi que nous l'avons appris par le télégraphe, vendredi soir, à Madrid, vers les cinq heures du soir, devant le n° 93 de la rue Mayor, un individu vêtu d'une blouse a tiré un coup de pistolet de poche sur le roi Alphonse, qui n'a pas été atteint.

L'auteur de l'attentat est un nommé Jean Oliva Moncasi, tonnelier, âgé de vingt-trois ans et originaire de la province de Tarragone. Il était arrivé le 20 à Madrid.

Le projectile est entré dans le mur de la maison en face; personne n'a été blessé. Au moment de faire feu, Oliva Moncasi était à quelques pas d'un groupe de soldats, qui l'ont immédiatement arrêté.

Ces détails se trouvent complétés par la dépêche suivante :
Madrid, 25 octobre, 9 h. 23, soir.
Le président du conseil des ministres à l'ambassadeur d'Espagne à Paris.

Après un voyage véritablement triomphal dans les provinces, le roi est rentré aujourd'hui à Madrid, où il a été reçu avec les plus grandes démonstrations de sympathie et d'enthousiasme.

Près de la place de la Ville, un individu, confondu dans la foule, a tiré un coup de pistolet sur le roi, heureusement sans l'atteindre. Sa Majesté, apercevant le mouvement de l'individu, a retenu son cheval, puis a tranquillement continué sa route vers le Palais-Royal. Le capitaine général de Madrid, qui se trouvait du côté d'où est parti le coup, a arrêté l'agresseur qui avait été immédiatement signalé par les personnes qui l'entouraient. Ces mêmes personnes ont contribué à son arrestation.

En ce moment retentissent les acclamations des personnes les plus voisines du théâtre de l'attentat qui, pendant quelques instants, était resté ignoré d'une partie de la population. L'indignation est universelle. Le coupable, qui est tombé à terre sans détendre son arme, ajoutant qu'il est venu exprès de Tarragone, il y a quatre jours, pour le commettre,

On sait de plus que ce crime était prémédité depuis longtemps.

L'assassin a, en outre, déclaré qu'il est socialiste international.

Immédiatement après l'attentat, le conseil des ministres s'est réuni au Palais-Royal.

Les représentants des puissances étrangères sont accourus pour féliciter le roi.

Un Te Deum a été chanté dans toutes les églises d'Espagne.

Allemagne

La loi allemande contre les socialistes promulguée le 21 octobre, produit déjà ses effets.

Un journal socialiste de Berlin, la Presse libre, vient d'être supprimé par arrêté du président de police.

Cette feuille était un des principaux organes du parti. Quatre associations ouvrières sont dissoutes.

Un certain nombre de livres sont interdits et n'entreront plus en Allemagne, quoiqu'ils aient été dévoués, comme jadis le Kolokol de Herzen en trait par milliers d'exemplaires en Russie, comme aujourd'hui encore de nombreuses brochures révolutionnaires entrent dans ce pays.

Des ouvrages défendus qui ont été publiés hors d'Allemagne, le plus grand nombre, a paru à Zurich.

Naturellement, c'est vers la Suisse, la Belgique, le Danemark, la Hollande, l'Autriche-Hongrie que va désormais refluer le mouvement littéraire socialiste prohibé en Allemagne.

Ce sera des imprimeries de Zurich de Bruxelles, de Copenhague, de la Haye, de Vienne et de Pesth que sortiront les écrits dont les agitateurs chercheront à inonder l'empire pendant la période de deux ans et demie fixée comme durée de la loi.

Le gouvernement allemand se voit donc obligé, s'il veut bien appliquer cette loi, d'établir sur ses frontières une surveillance extrêmement rigoureuse.

L'Internationale.

On n'a pas oublié qu'une bande de révolutionnaires et d'utopistes, où figuraient des Allemands et des Italiens, préparait à Paris, dans les premiers jours de septembre, un congrès qui devait se qualifier des noms d'ouvrier, socialiste, international.

On se rappelle aussi qu'en dépit des défenses répétées de la police ils se rassemblèrent, et qu'il fallut disperser par la force cette assemblée.

Ceux d'entre eux qui étaient des étrangers furent expulsés du territoire. Ceux qui étaient Français viennent de comparaître devant le tribunal de la Seine; ils sont accusés seulement d'avoir formé une association illicite.

Et pourquoi cet unique grief? Parce que, comme dit le réquisitoire, « le congrès, qui, lui, devait être international, ne s'est pas ouvert, car on ne l'a pas laissé s'ouvrir ».

Les accusés sont, les uns des ouvriers, les autres des étudiants, des journalistes, des instituteurs, des gens de tout métier ou des individus sans profession.

Presque tous sont des membres de l'Internationale. « Sous une qualification ou sous une autre, dit M. le substitut Calary, nous sommes au milieu des hommes et des choses de l'Internationale, nous sommes dans le cadre de l'Internationale ».

Tous sont des socialistes; ils l'avouent, ils s'en vantent. Parmi eux, beaucoup d'orateurs de club qui débient avec volubilité leurs déclarations de principes socialistes.

Ils prennent volontiers des poses tragiques, des airs tribunitiens; l'un se plaint de « l'inégalité des bancs »; l'autre désire une salle plus vaste; ces beaux parleurs déclament pour la galerie; ces martyrs veulent se donner en spectacle.

Deux ou trois femmes exaltées sont parmi eux. La plupart ont été, sinon des héros de la Commune, du moins ses complices, et ils en restent les apologistes.

Ils interpellent violemment les juges, ils ricanent de la loi; ils se drapent dans l'orgueil de leur « conscience ».

Ils protestent contre « la légalité bourgeoise »; ils mettent, d'ailleurs, toute leur ostentation à manifester leur dessein de changer de fond en comble une société où, selon le mot de l'un d'eux, « il y a des jouisseurs se gorgeant de tous les plaisirs et de pauvres honnêtes gens qui meurent de faim ».

Tels sont les clients de M. Louis Blanc et de quelques autres ultra radicaux, heureusement très-peu nombreux et

très-peu influents.

Le gouvernement a bien fait de poursuivre.

On ne peut tolérer de pareilles attaques.

Diverses condamnations à l'emprisonnement et à l'amende ont été prononcées.

ORIENT

Un grand conseil des ministres s'est réuni à Londres. Cette convocation extraordinaire, dit le Times, n'étonnera pas ceux qui ont suivi avec attention le cours des derniers événements.

Et en effet les sujets de préoccupation abondent pour les ministres de la reine.

En Turquie, les Russes ne s'empressent pas d'évacuer les provinces qu'ils occupent au sud des Balkans; ils ont même complètement arrêté leur mouvement de retraite.

La Russie demande des garanties pour les populations chrétiennes des districts que ses troupes doivent évacuer, et se réserve la faculté de déclarer insuffisantes celles qu'offre le gouvernement turc; tout cela se complique de discussions sur la compétence de la commission instituée par l'Europe pour réorganiser la Roumélie orientale.

Au fond, la Russie éprouve une profonde répugnance à exécuter le traité de Berlin et cherche des échappatoires.

Une autre question en suspens est la conclusion d'un traité de paix définitif entre la Russie et la Porte, traité qui consacrerait celui de San Stefano, sauf dans les clauses annulées par le congrès de Berlin.

Mais ce n'est pas tout. Voici qu'une nouvelle insurrection vient d'éclater dans la province qui, baptisée à Berlin du nom de Roumélie orientale, n'est déjà plus appelée par les Russes que Bulgarie méridionale.

Ce mouvement, qui a pour foyer central la ville de Kœstendil, a gagné la Macédoine; on brûle des villages ou coupe les routes; et, d'après une dépêche de Constantinople, la Porte, dans une circulaire adressée à ses représentants, accuse les comités slaves favorisés par les autorités russes de fomenter la révolte.

On assure que ces comités étendent leurs ramifications jusque dans les districts où prédomine l'élément hellénique; faudrait-il s'étonner si les Grecs, abandonnés et même publiquement malmenés par les ministres britanniques, songeaient à faire cause commune avec les Bulgares, fût-ce au risque de devenir les clients de la Russie?

Quant aux rapports de l'Angleterre avec la Porte, ils semblent enfin mieux définis. Après de longues et laborieuses négociations, sans doute sous la pression des circonstances, le sultan s'est décidé à signer le plan de réformes pour l'Asie-Mineure qui lui avait été remis par M. Layard.

INFORMATIONS

A l'inauguration de la mairie du dix-neuvième arrondissement, M. de Marcère, qui présidait la cérémonie, a prononcé un discours dans lequel il a dit :

« Vous aimez la République, je l'aime aussi; mais quelle République aimez-vous? La vraie ou la fausse, la bonne ou la mauvaise? Je ne connais que la République dont le fond, l'essence est la liberté universelle, la liberté pour tous, quand je vois la France unie, libre, composée de citoyens comprenant que l'esprit de fraternité, l'esprit d'amour est la première vertu d'un peuple républicain. C'est la vraie, la seule République celle que j'aime, celle que vous aimez, cette République qui n'est pas exclusive pour les réformes, qui n'est pas inaccessible aux idées de progrès ».

La première réforme dont un peuple doit être jaloux, c'est la réforme individuelle, la réforme qui est le produit de l'instruction ardemment recherchée, généreusement répartie; l'esprit de conduite, la sagesse, l'ordre, l'économie, la tolérance mutuelle, voilà le capital universel, dont le monopole n'est usurpé par personne et à l'aide duquel chacun peut s'élever dans la société aussi haut qu'il lui plaît; nous en avons vu des exemples, nous en avons sous les yeux.

Le progrès par les mœurs est indispensable au progrès des institutions. Une bonne part de ce que nous avons de meilleur revient à la Révolution française.

« On peut craindre une infime minorité dans une nation vivant tout entière sur les principes de cette immortelle époque, et que nous redoutons de ceux qui se parent du nom de révolutionnaires, quand nos phalanges serrées s'opposent à leurs entraînements, en répétant le mot célèbre : « L'avenir sera aux plus sages. » Nous avons été sages, l'avenir est devenu le présent.

« Conservons le bien dont la possession assurée est plus difficile que la conquête. Besserons cette concorde que le chef de l'Etat, dans un récent discours, dont nous lui devons reconnaissance, signalait comme un gage de la durée et de l'affermissement de nos institutions chéries. »

Un service solennel a été célébré à Paris, pour le repos de l'âme de Mgr Dupanloup. Ce service avait été prescrit par une lettre de S. E. le cardinal-archevêque de Paris. Nous empruntons les passages suivants à cette lettre :

Quand de grands malheurs eurent accablé notre pays et fourni à l'évêque d'Orléans une nouvelle occasion de montrer son grand cœur, la confiance du peuple orléanais, qui aimait et admirait son pasteur, l'envoya s'installer parmi ceux qui avaient mission de relever et de restaurer la France. L'âge et la fatigue semblaient interdire au vieil athlète d'accepter ce fardeau; l'amour de l'Eglise et de la patrie ne lui permit pas de le refuser.

C'est ainsi que nous avons vu ses dernières années remplies de nouveaux combats, qui furent plus d'une fois, grâce à Dieu, de glorieuses victoires. La jeunesse catholique se souviendra qu'elle lui doit, avec la liberté de l'enseignement supérieur, l'inappréciable bienfait de pouvoir se livrer à la noble ambition de la science sans exposer le trésor plus précieux encore de sa foi. L'armée lui saura gré d'avoir défendu le droit du soldat de garder sous les drapeaux le souci de son âme et la pratique des devoirs que la religion impose. Hier encore sa voix brisée, par la fatigue épargnée à la religion et à la France la honte d'une indigne aposthose.

Ainsi il a lutté jusqu'à la fin. La mort ne l'a pas surpris, car il tenait son âme prête pour la visite de Dieu; elle l'a frappé dans l'activité du labeur et dans le doux recueillement de la prière. C'est pendant qu'il préparait une publication nouvelle, c'est au moment où, le chapelet à la main, son âme s'élevait avec confiance vers le ciel pour saluer et invoquer Marie, qu'il a succombé à l'atteinte soudaine du mal, comme un guerrier qui a vieilli dans les batailles et qui tombe au champ d'honneur.

On considère cette lettre comme la condamnation de M. Louis Veillot, qui, d'ailleurs, se garde bien de la reproduire dans l'Univers.

Le Daily News prétend, qu'en consultant les précédents, la réponse de l'émir de Caboul est la communication la plus insolente adressée au gouvernement anglais dans l'Inde depuis le temps de Tippoo-Saïb.

Les sieurs Brunot, gérant du journal le Sans Culotte, et Dupont, gérant du journal le Petit Badinguet, sont cités en police correctionnelle pour publication d'un journal traitant de matières politiques sans cautionnement.

Berthaut, commandant du chef de 18^e corps d'armée, vient d'accepter la présidence honoraire de la Société des anciens militaires.

Le Figaro raconte qu'il y a quelques jours le jeune prince Robert, fils du duc de Chartres, âgé de treize ans environ, actuellement à Rouen, faisait une promenade matinale à cheval dans le bois de Roquere. A un moment donné le cheval, subitement effrayé par la détonation d'un fusil de chasse, fit tout-à-coup un écart, perdit l'équilibre avant que son cavalier ait pu le contenir et tomba.

La tête du prince porta sur une borne kilométrique, car il se trouvait sur une des routes qui traversent la forêt.

Le blessé fut rapporté chez lui tout étourdi; il avait ressenti un certain ébranlement cérébral, et pendant les jours qui ont suivi, il a été entre la vie et la mort.

Le neuvième jour, une crise favorable s'est déclarée et les médecins assurent pouvoir répondre maintenant du prompt rétablissement du jeune blessé.

M Waddington s'est entretenu avec plusieurs députés de la gauche, de la prochaine publication du Livre bleu. Il a assuré qu'on y trouverait sur la situation diplomatique de la France en Europe, les renseignements les plus rassurants. Aucune des complications éventuelles de la politique extérieure ne paraît causer au ministre des affaires étrangères la moindre inquiétude, et sur tous les points dont il s'est entretenu avec ses amis politiques, il les a dit-on pleinement satisfaits.

Une dépêche de Pétersbourg signale l'assassinat d'un officier de police chargé d'espionner les nihilistes.

Le procès des nihilistes qui doit être jugé à Odessa menace de prendre des proportions effrayantes. Il y a 300 accusés.

La Correspondance provinciale, organe officieux de Berlin, apprécie ainsi le vote de la loi contre le socialisme :

« Le 19 octobre 1878 a mis fin à un beau rêve de l'Allemagne libérale, à ce rêve consistant dans la croyance que le peuple allemand, le peuple de l'instruction universelle, serait dans toutes ses couches sociales, assez intelligent et assez patriotique pour jouir de la liberté, en se plaçant sous sa propre discipline ».

Il est question, en Italie, de la nomination d'une fournée de sénateurs, pour résoudre la crise ministérielle.

LE SUICIDE DU COMTE DE BISMARCK. DÉTAILS HORRIBLES.

Malgré les démentis, c'est à Venise que s'est suicidé le comte de Bismarck-Bohlem, cousin du grand chancelier allemand.

Le comte arriva le 7 courant à Venise lona, sur les Zattere, un luxueux appartement appartenant à la comtesse Anna Michiel. Il s'était rendu dans cette ville pour prendre soin de sa santé très-délabrée. Le 15, après être resté deux jours dans sa chambre, sans recevoir personne, il se coucha en proie à de vives souffrances. Le lendemain, vers dix heures, son valet de chambre, n'entendant aucun bruit dans la chambre, entra malgré la consigne formelle de son maître. Il trouva le malheureux comte couché sur son lit, un revolver à la main et tout couvert de sang. Aux cris poussés par le valet de chambre, tous les serviteurs de la maison accoururent.

Pour se donner la mort, le comte de Bismarck se fit d'abord dix entailles aux jambes puis deux aux avant-bras. Il se coupa deux fois la trachée artère. La mort ne venant pas assez vite à son gré, il se traîna de son cabinet de toilette dans sa chambre à coucher, tandis que son sang coulait à flots et inondait le parquet. Il se coucha alors sur son lit et se tira un coup de revolver à la tempe.

Le cadavre du malheureux comte a été embaumé par les soins du consul d'Allemagne. Il sera transporté dans son pays.

Dans les premiers jours qui suivront la rentrée du Parlement, une proposition tendant à ordonner la cessation de toute poursuite contre les condamnés par contumace sera déposée sur le bureau de la Chambre des députés.

Une dépêche de Hautmont (Nord) signale un commencement de grève qui a éclaté à Hautmont, dans l'établissement métallurgique de la Providence, le directeur de cette usine ayant réduit de 10 % les salaires.

Cette grève paraît ne pas avoir de suites sérieuses.

CHRONIQUE LOCALE

Nous publierons, aussitôt que nous aurons complété nos renseignements, le résultat des élections de dimanche dernier.

Nous recevons d'un de nos abonnés la lettre suivante. Notre impartialité nous fait un devoir de lui ouvrir nos colonnes.

Monsieur le Rédacteur, le Journal du Lot ne nous avait pas accoutumés au langage que tient un de vos correspondants dans un article qui se fait remarquer dans le numéro de samedi.

L'auteur de cet article est surpris qu'on puisse mettre en doute la parfaite orthodoxie des principes de 89, exposés dans la célèbre Déclaration des droits de l'homme; il ignore donc, lui qui se dit catholique, les actes de Pie VI, de Grégoire XVI et de Pie IX; il n'a donc jamais lu le Syllabus.

Il prétend que le droit de propriété n'existait pas sous l'ancien régime; il croit, au contraire, que ce droit a été fondé par le régime qui a confisqué la propriété ecclésiastique et vendu les biens des émigrés.

Dans son enthousiasme pour l'œuvre de la révolution, il propose à l'admiration du genre humain ce principe: « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux. »

Ah! sans doute, le fils de Dieu a porté pour tous les hommes la véritable liberté, une véritable égalité, et l'Eglise n'a pas attendu 89 pour le proclamer; mais cette liberté, cette égalité dans l'ordre et dans la vérité sont bien différents de la liberté et de l'égalité révolutionnaires, entravant partout le bien, prenant trop souvent le couperet pour niveau, et par le vague de leurs formules, ouvrant la porte à la négation du droit, et à toutes les revendications du socialisme et du communisme.

Parce que M. de Mun a fait ressortir le caractère chrétien des anciennes corporations ouvrières et les garanties que ces associations trouvaient dans ce caractère chrétien soit pour les patrons, soit pour les ouvriers, l'auteur de l'article accuse pour la troisième ou la quatrième fois M. de Mun de vouloir établir les jurandes et les maîtrises sous des formes qui ne sont plus de notre temps, et avec des abus que ce véritable ami des ouvriers repousse plus énergiquement que personne, l'auteur de votre article n'a donc rien de nos congrès des ouvriers et des monographies de nos usines chrétiennes...

L'article qui, niant tous les principes d'un gouvernement raisonnable et chrétien, proclame cette souveraineté populaire qui fait du pouvoir une simple délégation du peuple et, en réalité, livre les nations à la domination arbitraire et capricieuse des plus remuants, des plus ambitieux, trop souvent des moins capables et des moins dignes, et a pour corollaire, le droit à la résistance, porte toujours ouverte à l'insurrection, chemin direct à l'anarchie.

Cette définition de la loi: « La loi est l'expression de la volonté générale. » Si l'auteur de l'article avait relu Cicéron, il aurait compris que la loi vient de plus haut et que la définition qu'il admire, fait de la loi le résultat du nombre, c'est-à-dire met tout simplement le nombre, en d'autres termes la force, à la place de la justice et du droit, et consacre l'oppression des minorités.

Lancé dans la voie de l'admiration il ne s'arrête pas. Il exalte l'affranchissement des noirs, cette mesure imprudente et funeste qui, prise sans préparation fut le signal du massacre des blancs, coûta des flots de sang et en définitive la perte de la plus riche de nos colonies.

Comment oublie-t-il l'élan avec lequel la noblesse fit le sacrifice de ses droits de ses droits qu'il ne faut pas juger d'après les idées de nos jours mais d'après les mœurs de l'époque. Si l'auteur de l'article avait étudié plus sérieusement l'histoire de l'Eglise il ne généraliserait pas, comme il le fait, l'indigence des curés et il ne dirait pas que les rentes et les dîmes allaient toutes ou presque toutes, directement ou indirectement aux évêques et aux abbés des cours.

Le ton avec lequel il parle des évêques de ce temps, ne semble guère d'accord avec le ton respectueux et modéré de votre journal lorsqu'il s'agit des choses de l'Eglise.

Enfin nous ne comprenons pas quel bon point peut mériter, de la part des catholiques, la confession, si figurative, d'une hostilité déclarée contre les doctrines de Venillot et compagnie. L'auteur de l'article ignore-t-il, par hasard, que si l'Univers a des défauts, et qui n'en a pas en ce monde il a du moins le mérite d'une grande exactitude doctrinale, et d'une soumission expressément à l'Eglise, qui ne s'est jamais démentie.

Certes, et nous finissons, nous reconnaissons que l'ancien régime avait admis de grands abus et nous ne voudrions pas de la monarchie telle qu'elle était dans les derniers temps, mais pourquoi? parce que le principe révolutionnaire y prenait déjà beaucoup trop la place du principe chrétien.

(Un de vos lecteurs).

On lit dans le Journal de Lot-et-Garonne:

Le bruit court que M. Gambetta viendra à Agen, cette semaine, peut-être jeudi prochain, pour présenter aux sommités républicaines la candidature sénatoriale de M. le comte Chaudordy.

M. le directeur général des postes et télégraphes vient de prendre une mesure qui intéresse le public. Les feuilles destinées à écrire les télégrammes seront désormais quadrillées, de sorte qu'en prenant le soin fort simple de placer un mot dans chaque case, on arrive à une numération instantanée.

Les feuilles nouvelles n'ont encore été introduites que dans un petit nombre de bureaux pour permettre l'écoulement progressif des anciens imprimés.

Un vol de bijoux a été constaté mercredi, dans l'église Saint-Benoît, de Moissac. On suppose que les auteurs de ce vol sont les mêmes qui avaient déjà dévalisé une quantité d'églises du département et qui ont été récemment arrêtés par la police d'Agen.

A la suite d'un article publié dans le journal l'Indépendant du Midi, concernant M. Armand de Lacour, rédacteur en chef de l'Appel au peuple, d'Auch, M. Yvert, auteur de cet article, s'étant reconnu responsable de ces allégations, M. Armand de Lacour a prié deux de ses amis de demander à celui-ci réparation par les armes.

Une rencontre a été arrêtée entre M. Yvert et M. Armand de Lacour, pour lundi 21 octobre, sur le territoire allemand, aux environs de Saint-Louis. Voici le procès-verbal de cette rencontre:

Le 21 octobre 1878, à trois heures et demie, à Saint-Louis, territoire d'Allemagne, une rencontre à l'épée a eu lieu entre M. Yvert et M. A. de Lacour.

Au premier engagement, M. A. de Lacour ayant eu la main droite traversée et se trouvant par suite dans l'impossibilité de continuer la lutte, le combat a été arrêté.

Les témoins des deux parties ont déclaré l'honneur satisfait.

Dans une réunion tenue à Agen, il a été décidé qu'aucun député ne pourrait être candidat aux élections sénatoriales.

Pour la chronique locale, A. Layton

DERNIÈRES NOUVELLES

Sénat

Séance du 28 Octobre.

La séance est ouverte à 2 h. 25, sous la présidence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Bernard, un des secrétaires, est adopté.

L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux. Il est procédé à cette opération. M. le président, rappelant les pertes douloureuses faites par le Sénat dans l'intervalle de la session, rend un dernier hommage à MM. le général Chartron, Pernelle, Renouard, Tandier, de Kergariou et Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, dédés depuis que le Sénat s'est séparé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 28 octobre 1878.

La séance a été ouverte à deux heures trois quarts sous la présidence de M. Grévy.

M. de ministre de la marine dépose un projet de loi portant modification au projet du budget de la marine pour 1879.

M. Camille Sée dépose une proposition de loi relative à l'enseignement secondaire des jeunes filles.

M. le ministre de l'instruction publique dépose un état des congrégations religieuses autorisées. (Très bien! très-bien! à gauche.)

M. Blachère dépose une proposition de loi relative à une ouverture de crédit de 150,000 francs pour les inondés de l'Argentine. L'orateur demande l'urgence.

M. le ministre de l'intérieur dit que le gouvernement était dans l'intention de demander un crédit pour les inondés de l'Ardeche.

La question doit être soumise au ministre des finances et à la commission du budget. Sous ces réserves l'urgence peut être votée.

L'urgence est déclarée.

M. de Gasté dépose une proposition de loi.

M. le président communique à la Chambre une lettre de M. Sadi Carnot, sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, donnant sa démission de secrétaire de la Chambre.

Il est procédé au tirage au sort des bureaux.

M. le ministre des finances dépose divers projets de lois d'intérêt local et un projet de loi relatif à la

taxe unique.

M. le président dit que M. Alfred Leroux demande le renvoi de la vérification de son élection au 4 novembre. Ce renvoi est ordonné.

M. le président indique l'ordre du jour de la prochaine séance, qui commencerait par la discussion sur l'élection de M. Paul Granier de Cassagnac. (Assentiment).

Plusieurs membres demandent que la prochaine séance soit renvoyée à lundi.

La Chambre, consultée, décide, après une épreuve douteuse, que la prochaine séance sera renvoyée à lundi.

La réunion des bureaux aura lieu le même jour.

M. Cunéo d'Ornano demande la mise à la suite de l'ordre du jour de deux propositions de lois relatives à l'abrogation de la loi de 1875 sur la presse; il ne s'agit que de la prise en considération.

Les deux propositions ne sont pas mises à l'ordre du jour.

La séance est levée à trois heures vingt-cinq minutes.

Bourse de Paris

Cours du 29 Octobre.

Table with 2 columns: Valeurs diverses au comptant and Closures. Includes items like Banque de France, Crédit foncier, Orléans-Actions, Orléans-Obligations, Suez, Italien 5 1/2.

Table with 3 columns: Valeurs diverses au comptant, CLOTURE du 28 octob, CLOTURE précédente. Includes items like Banque de France, Crédit foncier, Orléans-Actions, Orléans-Obligations, Suez, Italien 5 1/2.

Etude de M. LABROUSSE, notaire à Angoulême, 2, rue d'Iéna.

SOCIÉTÉ ANONYME, Métallurgique du Périgord.

CAPITAL: 2,000,000 de francs

MODIFICATION. — PROROGATION.

Suivant acte passé devant M. Labrousse, notaire à Angoulême (Charente), soussigné, et son collègue, le dix-neuf octobre mil huit cent soixante-dix-huit, portant la mention suivante: « Enregistré à Angoulême, le vingt-cinq octobre mil huit cent soixante-dix-huit, f° 61, v° 4 et 2. Reçu trois francs soixante-quinze centimes, pour décimes. »

Signé: R. DU MARROUSSEM.

M. Jean-Armand Delage, industriel, décoré de l'ordre militaire d'Espagne, première classe, demeurant à Angoulême, rue de Montmoreau, 40 et 12, ayant agi au nom et comme vice-président du Conseil d'administration de la Société anonyme, métallurgique du Périgord, au capital de deux millions de francs, ayant pour objet, notamment l'exploitation des hauts fourneaux et fonderies de Duravel, arrondissement de Cahors (Lot) et dont le siège est établi à Paris, rue de Châteaudun numéro 29; et au besoin comme mandataire verbal, ainsi qu'il l'a déclaré, de M. Auguste-Marie Barthe, ingénieur, maître de Forges, demeurant à Paris, rue de Châteaudun, 29, administrateur délégué de ladite Société métallurgique du Périgord.

A déposé à M. Labrousse, notaire soussigné, et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date dudit jour: « une délibération prise le deux octobre mil huit cent soixante-dix-huit, à quatre heures du soir, par MM. les actionnaires de la Société métallurgique du Périgord, Société anonyme, au capital social de deux millions de francs, réunis en assemblée générale et extraordinaire, au siège social à Paris, 29, rue de Châteaudun, sous la présidence de M. le comte de Fayères. Laquelle copie signée de M. le comte de Fayères, président, de Châteauneuf et Armand Delage, scrutateurs; Rigal, secrétaire, et Barthe, administrateur délégué, constate que l'assemblée générale extraordinaire, après avoir été reconnue constituée valablement par le Président, a adopté à l'unanimité des voix, les résolutions ci-après, transcrites ici littéralement, d'après cette copie. »

1. Résolution.

« L'Assemblée, par suite d'un intérêt commun qui existe entre la Société métallurgique du Périgord, et la Société Barthe et Co, pour l'exploitation des usines à créer à Bordeaux, décide en principe la réunion des deux Sociétés et nomme une Commission composée de MM. Desmons, Planchet, Rolland et Rigal, pour étudier les voies, moyens et conditions de cette réunion, et présenter un projet au conseil d'administration. » Cette Commission aura le droit de s'adjoindre

toute personne, notamment M. Berton, avoué à Paris, pour s'éclairer. »

2. Résolution.

« A la suite de l'article premier il est ajouté: « La Société a également pour objet de créer, acheter et exploiter à Bordeaux, toutes usines concernant la fabrication des fontes, fers, briques, tuiles, d'y prendre à bail tous terrains et de faire le commerce des coques, houilles et minerais. »

3. Résolution.

« La durée de la Société a été fixée à 22 ans à compter du premier juin mil huit cent soixante-quatorze, pour finir le trente-un mai mil huit cent quatre-vingt-seize, est prorogée de quarante ans, qui expireront le trente-un mai mil neuf cent trente-six. »

La copie dont il s'agit porte les mentions suivantes:

« Certifié véritable par M. Armand Delage, vice-président du Conseil d'administration de la Société métallurgique du Périgord, soussigné, et annexé à la minute d'un acte en consignant le dépôt, passé devant M. Labrousse et son collègue, notaires à Angoulême, soussignés, ce jourd'hui dix-neuf octobre mil huit cent soixante-dix-huit. Signé: Armand Delage, C. Rolland et Labrousse, ces deux derniers notaires. »

« II. Enregistré à Angoulême, le vingt-cinq octobre mil huit cent soixante-dix-huit, f° 61, v° 4 et 2. Reçu 2,000 francs; décimes 500 francs. »

Signé: R. DU MARROUSSEM.

Pour extrait: M. LABROUSSE.

Le notaire soussigné fait observer que les actes et déclarations constitutifs de la Société anonyme métallurgique du Périgord, qui ont été passés devant lui, on à lui déposés, ont été publiés, conformément à la loi; notamment savoir:

1° Par les dépôts des expéditions desdits actes et déclarations effectuées au greffe du tribunal de commerce de Cahors, le vingt-quatre juin mil huit cent soixante-quatorze; au greffe de la justice de paix de Puy-l'Evêque (Lot), le vingt-cinq juin de la même année mil huit cent soixante-quatorze, et par l'insertion qui en a été faite, par extrait, dans le présent journal, feuille du jeudi vingt-cinq juin mil huit cent soixante-quatorze, numéro 70, enregistré.

Pour première mention, Signé: LABROUSSE, notaire à Angoulême.

Le notaire soussigné fait en outre observer que deux expéditions entières de l'acte de dépôt sus-énoncé, et de la délibération en faisant l'objet aussi sus-rappelée, ont été déposées l'une au greffe du tribunal de commerce de Cahors, le vingt-six octobre mil huit cent soixante-dix-huit, et l'autre au greffe de la justice de paix de Puy-l'Evêque, le vingt-six octobre mil huit cent soixante-dix-huit.

Pour deuxième mention, Signé: LABROUSSE, notaire à Angoulême.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 17 (26 octobre).

La géographie à l'Exposition universelle. — Les constructions navales à l'Exposition. — Le cercle Franklin et les cercles catholiques d'ouvriers. — Les rapports des mathématiques avec les autres connaissances humaines, par M. W. Spottiswoode. — Académie des sciences de Paris. — Nécrologie, Auguste Pierrmann. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 17 (26 octobre).

Henri Labrousse, sa vie et ses ouvrages, par M. Henri Delaborde. — De l'enseignement élémentaire de l'économie politique, par M. Frédéric Passy (de l'Institut). — Les états Scandinaves, Suède, Norvège, Danemark à l'Exposition universelle, par Léo Quesnel. — Causerie littéraire. Notes et impressions, par Z***. — Bulletin.

On s'abonne au bureau du journal, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Chaque journal: Paris. — Six mois: 12 fr. — Un an: 20 fr. — Départements. — Six mois: 13 fr. — Un an: 25 fr.

Les deux journaux réunis: Paris. — Six mois: 20 fr. — Un an: 36 fr. — Départements. — Six mois: 25 fr. — Un an: 42 fr.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

C^{IE} DES GLACIÈRES DE LA SEINE

EXPLOITATION. — 1^o Du procédé de M. RAOUL PICTET pour la fabrication de la glace, dont l'inventeur vient d'obtenir à l'Exposition la GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR et une PREMIÈRE MÉDAILLE D'OR;

2^o Du brevet de M. A. MARTIN, ingénieur, pour le transport et la conservation des denrées alimentaires (viandes, poisson, fruits, légumes, etc.) à l'aide du froid sec obtenu par la simple compression de l'air.

Nous avons parlé déjà de cette Compagnie, de son but et des brevets dont elle s'est assuré le monopole. Nous sommes heureux d'annoncer aujourd'hui que la Société se fonde au capital de DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS divisés en 4,400 actions de 500 fr., dont 3,500 seulement seront offertes au public le 30 et le 31 de ce mois.

Une partie de ces derniers titres est déjà souscrite entre les mains de M. G. Dardespinné, banquier, 17, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et comme il a été décidé que toutes les souscriptions qui devanceraient l'émission ne seraient soumises à aucune réduction, nous ne saurions trop engager nos lecteurs à lui adresser immédiatement les leurs.

Jamais, en effet, placement plus sérieux n'a été offert au public.

Le procédé de M. Raoul Pictet est employé depuis quelques années dans de nombreuses brasseries françaises et étrangères; il est appliqué en grand dans les importantes fabriques de glace de Madrid, de New-York et du Caire, et son excellence vient d'être officiellement constatée par les hautes récompenses décernées à son inventeur. On peut donc préciser son rendement de la façon la plus absolue.

La fabrication SEULE de la glace et des

carafes frappées promet au capital un bénéfice net de 25 %.

Quant au procédé de M. A. Martin, en rendant possible le transport et la conservation de toutes les denrées alimentaires il résout un des problèmes les plus ardues de la question sociale: la vie à bon Marché, et les bénéfices que donne son application seront encore supérieurs.

Mais en ne les évaluant également qu'à 25 %, les bénéfices nets seront encore de nature à s'élever au moins à 50 %.

Les actions de la Compagnie des Glacières de la Seine peuvent donc être considérées comme des valeurs de tout repos que les pères de famille doivent se hâter d'acquérir, car elles offrent autant de garantie dans le présent que de sécurité pour l'avenir.

Il suffit, pour souscrire, d'envoyer à M. G. DARDESPINNÉ, 17, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, en mandats, chèques, bons de poste, billets de banque, titres ou coupons échéant en novembre, le montant du premier versement, soit 125 fr. par titre, les autres versements devant être effectués: 125 fr. à la répartition; 125 fr. le 15 janvier, et 125 fr. le 15 avril 1879.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendue sans médecine, sans purgés et sans frais, par la défécuse farine de Santé, dite

REVALESCIERE

DU BARRY, de Londres, 31 ans de succès, 100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIERE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poulmons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit; bonne digestion et sommeil rafraichissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mau-

vaises digestions (dyspepsies, gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissement, acidité, pitoite, migraine, nausées et vomissements après repas ou en grossesse; aigreurs, congestions, inflammation des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, nervosité, épouïsement, dépérissement, fièvre, rhume, catarrhes, échauffement, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, rétention, les maladies des enfants et des femmes.

Dyspepsie; M. J.-J. Noël, de Thuillies (Hainaut); de vingt années de dyspepsie. — Dartres M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecines, qui déclaraient qu'à son âge (55) ans toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalscière. — N^o 49, 871: Mme Marie Jolie, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatos, spasmes, et nausées. — N^o 46, 270: M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N^o 46, 260: M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac, qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N^o 46, 218: M. le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N^o 18, 744: le docteur-médecin Shorland, d'une hydro-pisie et constipation. — N^o 49, 522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte: 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr., 70 fr. — Le Biscuits de Revalscière enlèvent toute irritation en toute odeur hévruse en se levant,

ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boisson alcooliques même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revalscière chocolatée, rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus énérvés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à

Cahors. Vinel, pharmacien, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co, limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

LOTÉRIE NATIONALE.

4,800,000 francs de Lots.

Toute personne prenant un abonnement d'un an à l'ÉCLAIREUR FINANCIER recevra gratuitement UN BILLET DE LA LOTÉRIE NATIONALE. L'ÉCLAIREUR FINANCIER paraît tous les samedis (8 pages grand format). Abonnement 2 fr. par an, en mandat ou timbres-postes, 45, rue Vivienne, Paris.

Ajouter 15 centimes pour envoi du billet.

L'ÉCLAIREUR FINANCIER

Paraît tous les samedis

RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO: Informations financières, Articles d'actualités, Bilan de la Banque, Revue de la Bourse, Recettes des Chemins de fer, Renseignements sur les valeurs, Assemblées, Taxes de tous les tirages, Prix exacts des coupons, Cours des valeurs. 2 FRANCS PAR AN. PARIS: 45, rue Vivienne, 45, PARIS. UN NUMÉRO SPÉCIMEN EST ENVOYÉ GRATUITEMENT.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

P. ALIX

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. ALIX a l'honneur de prévenir sa clientèle que depuis le 30 Septembre 1878, son Magasin de nouveautés, situé auparavant rue de la Mairie, est transféré rue de la Préfecture, à côté du Grand Bazar Parisien, près le Boulevard.

A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES

1^o La belle Propriété de M. Emile Delard, située à Floressas, canton de Puy-l'Évêque, avec belle Maison de maître, grand Esclos attenant, Jardins, Bisso-cour et Granges;

2^o Une autre Propriété au même endroit, avec Maison de colon, Granges et Etables, en nature de terre labourable, beaux vignobles Bois et Prés.

Pour l'acquisition et les renseignements, s'adresser à M. Mousselet, agent d'affaires à Puy-l'Évêque (Lot).

Nota: Ladite propriété est traversée par la route de Puy-l'Évêque à Montcuq.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte, gravures inédites, et un morceau de musique; formant deux beaux volumes chaque année.

ABONNEMENTS

Un an, 8 francs — Six mois, 4 francs.

Et pour tous les pays faisant partie de l'union postale: Un an 8 fr. 50. Six mois, 4 fr. 25. Par un mandat sur la poste, adressé à l'Administrateur.

Le Journal du Dimanche commence sa vingt-troisième année. La collaboration des plus grands écrivains contemporains et les dessins de meilleurs artistes en font toujours le recueil placé au premier rang des publications illustrées.

Chaque Numéro contient la matière d'un demi-volume de librairie. Trente-neuf volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris..... 3 fr.

id. id. id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX: Place Saint-André-des-Arts, 11, Paris.

Librairie J. BAUDRY, rue des Saints-Pères, 15.

L'ABBÉ PARAMELLE.

L'ART

de découvrir les Sources

1 volume in 8^o.

Dépôt chez M. CRAYSSAC, libraire à Cahors, rue de la Mairie.

LE TRIOMPHE LE PLUS ÉCLATANT

de l'Exposition 1878

SEUL GRAND PRIX

Décerné aux célèbres machines à coudre

WHEELER et WILSON

sur tous les concurrents du Monde entier

H. VIGNERON

seul concessionnaire pour la France.

70, Boulevard Sébastopol, PARIS.

CHACUN CHEZ SOI

peut très facilement

et rapidement ARGENTER, d'une façon durable, tout objet en cuivre, bronze, etc., RÉARGER le Ruolz et le Plaqué usé, avec le Blanc d'argent pur, de M. MARTY, 9, rue Saint-Hilaire, à Toulouse.

La boîte avec instruction 4 fr. 50 c.; la demi-boîte, 2 fr. 50 c.; le quart de boîte, 1 fr. 50 c. (Envoi franco contre timbres-postes.)

Se trouve à Cahors, chez M.

SOUILLÉ, orfèvre.

CHOCOLAT-MENIER

LE VÉRITABLE

CHOCOLAT-MENIER

A VENDRE

EN BLOC OU EN PARCELLES

LE DOMAINE DE RÉVILLON

situé dans la commune d'Alvignac, près de la station de Rocamadour, composé de Bois, Pâtures, Prés, Terres labourables, Bâtements en très bon état. S'adresser pour les renseignements sur les lieux à M. Delfour, propriétaire.

LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR

MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g.

A PRAYSSAC (LOT)

Manège Laffargue spécial pour batteuses à bras (système Suisse)

Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc.

Manège seul, prix 400 fr. Manège avec batteuse, 600 fr. Deux chevaux

en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. Ventilateurs

de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et menuiserie de 185 à

250 fr. — Charne vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs

à vendange, système universel Mabillet de 170 à 1,000 fr. — Egoils à

vendange de 60 à 170 fr. — Presse à huile Laffargue de 700 à 800 fr.

— Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permet-

tant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de

chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de ren-

dement). — Huilerie, Transmission de mouvement, etc. Etant en relation

avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les

machines que l'on désirera, garanties bonnes de fonctionnement et de solidité.

— NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines

quelque temps avant l'époque où l'on désirerait s'en servir. — Se méfier

des contrefaçons.

FR. PAR MOIS Au-dessus de 200 francs

de 100 fr. jusqu'à 200 fr. le paiement est divisé en 20 mois

de 50 fr. jusqu'à 100 fr. jusqu'à

20 fr. jusqu'à 50 fr. jusqu'à

10 fr. jusqu'à 20 fr. jusqu'à

5 fr. jusqu'à 10 fr. jusqu'à

2 fr. jusqu'à 5 fr. jusqu'à

1 fr. jusqu'à 2 fr. jusqu'à

0 fr. jusqu'à 1 fr. jusqu'à

0 fr. jusqu'à 0 fr. jusqu'à